

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} octobre,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 24 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- **Travaux : Travaux aménagement route de Renauvoid - Approbation du projet et demande de subventions**
- **Finances : Appel à projet itinéraires cyclables**
- **Forêt : Etat d'assiette des coupes**
- **Forêt : Schéma accueil - Participation financière**
- **Finances : Tarifs affouages**
- **Finances : Décision Modificative n°1**
- **Finances : Admission en non-valeur**
- **Institution : Mandat spécial et frais déplacement**
- **Intercommunalité : Signature convention avec le SCoT (valorisation CEE)**
- **Personnel : Transformation poste - Création**
- **Personnel : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**
- **Périscolaire : ALSH : Création d'un accueil en octobre - Tarifs - Règlement et contrat d'engagement éducatif**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques
LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT.

Procurations :

Muriel CARNET pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Jean-François WUST pouvoir à Eva COLOMBIANO

Pascal COLIN pouvoir à Thérèse BERCEAUX à partir de 10 heures 30

Absent excusé :

Maxence GAILLARD

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

M Patrick VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire :

Institutions et vie politique	Autres	Extinction partielle de l'éclairage public
-------------------------------	--------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette adjonction à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Mme Thérèse Berceaux indique qu'elle n'est pas satisfaite sur la rédaction de la délibération 45/2022 sans donner plus de précisions.

Il ne soulève aucune objection de la part des autres conseillers et a été adopté à la l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 49/2022 – COMMANDE PUBLIQUE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE RENAUVOID

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification de la Route de Renauvoid.

Il retrace chronologiquement les différentes étapes de la réflexion qui ont mené au projet actuel et présente les éléments techniques et les plans de l'avant-projet définitif réalisé par le bureau d'études ACERE, maître d'œuvre, assisté d'INGAIA.

Mme Thérèse Berceaux ne remet pas en cause les objectifs généraux du projet, ni les caractéristiques mais regrette qu'il ne soit pas prévu une réelle piste cyclable.

M. Cyril Remy rejoint cet avis et demande que le projet de cet aménagement évolue dans le sens d'une piste cyclable plus matérialisée.

M. Olivier Brice demande s'il n'y a pas d'autre alternative avec les chemins existants, ce qui éviterait l'adaptation de la voie existante peu large.

M. Jean-Marc Dautricourt rappelle que le projet, initialement en zone urbaine, a été étendu à la zone allant jusqu'à la Rue du Lac ; pour lui c'est une avancée positive et intelligente. Il dit que ce projet est l'un des premiers concernant les déplacements doux sur les petites communes de la CAE et, qu'il serait logique qu'il soit assorti d'une subvention dans le cadre du plan mobilité.

L'estimation du coût de l'opération est fixée à 472 232.50 € HT qui se décompose comme suit :

* Travaux d'aménagement de la route de Renauvoid : 427 540.00 € HT

* Prestations annexes dont maître d'œuvre : 44 692.50 € HT

Les travaux de la plate-forme VNF ne sont pas inclus dans ce coût mais ont également été chiffrés en phase AVP et le montant s'élève à 32 255,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- valide l'avant-projet définitif de requalification de la route de Renauvoid,
- sollicite des aides financières auprès de tous les financeurs,
- autorise M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Dél. N° 50/2022 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS - CANDIDATURE A APPELS A PROJETS « ITINÉRAIRES CYCLABLES »

Le Département des Vosges a réalisé des infrastructures cyclables en site propre destinées aux modes doux, afin d'encourager une mobilité durable et de valoriser notre territoire, en aménageant la Voie bleue – Moselle Saône à vélo ainsi que la voie verte des Hautes Vosges.

Afin de soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants, le Département lance un nouvel appel à projets auprès des groupements de communes et des communes des Vosges.

Il vise à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage publics, dans leurs projets de création ou de valorisation d'itinéraires cyclables, d'études ou de services aux cyclistes.

Dans le cadre de l'opération de requalification de la route de Renauvoid, la commune souhaite un aménagement de la voirie entre les usagers, automobilistes, cyclistes et piétons avec pour objectif de se déplacer en sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal autorise M. Le Maire :

- à candidater à l'appel à projets « Itinéraires cyclables » lancé par le Département des Vosges,
- à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Dél. N° 51/2022 - FINANCES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE AU TITRE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du projet de requalification de la route de Renauvoid – RD 41, M. le Maire rappelle que la commune a mandaté le bureau d'études ACERE en groupement avec le paysagiste INGAIA pour la maîtrise d'œuvre du projet. La commune est également assistée par l'ATD 88, mandatée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté pour la requalification de la route de Renauvoid, qui prend en compte toutes les thématiques actuelles. Ces aménagements le long de la RD 41 permettront l'accès au réservoir de Bouzey.

Il apparaît indispensable d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons.

A cet effet, les aménagements prévus permettront :

- de sécuriser les déplacements des vélos et des piétons et d'inciter l'emploi des modes de déplacement doux,
- de contraindre la circulation des poids lourds,
- de faire ralentir les usagers de la route et de sécuriser la circulation de tous,
- d'organiser le stationnement grâce à des places délimitées,
- d'embellir le site et de limiter l'imperméabilisation grâce à la réalisation de massifs paysagers et de noues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

**Dél. N° 52/2022 – FINANCES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

Dans le cadre du projet de requalification de la route de Renauvoid – RD 41, M. le Maire rappelle que la commune a mandaté le bureau d'études ACERE en groupement avec le paysagiste INGAIA pour la maîtrise d'œuvre du projet. La commune est également assistée par l'ATD 88, mandatée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté pour la requalification de la route de Renauvoid, qui prend en compte toutes les thématiques actuelles. Ces aménagements le long de la RD 41 permettront l'accès au réservoir de Bouzey.

Il apparaît indispensable d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons.

A cet effet, les aménagements prévus permettront :

- de sécuriser les déplacements des vélos et des piétons et d'inciter l'emploi des modes de déplacement doux,
- de contraindre la circulation des poids lourds,
- de faire ralentir les usagers de la route et de sécuriser la circulation de tous,
- d'organiser le stationnement grâce à des places délimitées,
- d'embellir le site et de limiter l'imperméabilisation grâce à la réalisation de massifs paysagers et de noues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) , le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

**Dél. N° 53/2022 – FINANCES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION –
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU DEPARTEMENT**

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds, Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que la commune de Sanchey approuve le projet pour la requalification de la route de Renauvoid, qui prend en compte toutes les thématiques actuelles. Ces aménagements le long de la RD 41 permettront l'accès au réservoir de Bouzey.

Il apparaît indispensable d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons.

A cet effet, les aménagements prévus permettront :

- de sécuriser les déplacements des vélos et des piétons et d'inciter l'emploi des modes de déplacement doux,
- de contraindre la circulation des poids lourds,
- de faire ralentir les usagers de la route et de sécuriser la circulation de tous,
- d'organiser le stationnement grâce à des places délimitées,
- d'embellir le site et de limiter l'imperméabilisation grâce à la réalisation de massifs paysagers et de noues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) décide :

- d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre développé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Dél. N° 54/2022 – FINANCES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION – AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Dans le cadre du projet de requalification de la route de Renauvoid – RD 41, M. le Maire rappelle que la commune a mandaté le bureau d'études ACERE en groupement avec le paysagiste INGAIA pour la maîtrise d'œuvre du projet. La commune est également assistée par l'ATD 88, mandatée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté pour la requalification de la route de Renauvoid, qui prend en compte toutes les thématiques actuelles. Ces aménagements le long de la RD 41 permettront l'accès au réservoir de Bouzey.

Il apparaît indispensable d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons.

A cet effet, les aménagements prévus permettront :

- de sécuriser les déplacements des vélos et des piétons et d'inciter l'emploi des modes de déplacement doux,
- de contraindre la circulation des poids lourds,
- de faire ralentir les usagers de la route et de sécuriser la circulation de tous,
- d'organiser le stationnement grâce à des places délimitées,
- d'embellir le site et de limiter l'imperméabilisation grâce à la

réalisation de massifs paysagers et de noues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

Dél. N° 55/2022 – FINANCES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION – REGION GRAND EST

Dans le cadre du projet de requalification de la route de Renauvoid – RD 41, M. le Maire rappelle que la commune a mandaté le bureau d'études ACERE en groupement avec le paysagiste INGAIA pour la maîtrise d'œuvre du projet. La commune est également assistée par l'ATD 88, mandatée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté pour la requalification de la route de Renauvoid, qui prend en compte toutes les thématiques actuelles. Ces aménagements le long de la RD 41 permettront l'accès au réservoir de Bouzey.

Il apparaît indispensable d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons.

A cet effet, les aménagements prévus permettront :

- de sécuriser les déplacements des vélos et des piétons et d'inciter l'emploi des modes de déplacement doux,
- de contraindre la circulation des poids lourds,
- de faire ralentir les usagers de la route et de sécuriser la circulation de tous,
- d'organiser le stationnement grâce à des places délimitées,
- d'embellir le site et de limiter l'imperméabilisation grâce à la réalisation de massifs paysagers et de noues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

Dél. N° 56/2022 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à son courrier du 15 septembre 2022.

Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2023 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

- demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
4	Amélioration	5.50	1 ^{ère} éclaircie	82.50	Néant	Totalité des produits	Non
8	Amélioration	5.98	Amélioration bois industrie	239.20	Bois façonné	Non	Oui
9	Amélioration	0.40	Amélioration bois industrie	16.00	Bois façonné	Non	Oui
10a	Amélioration	2.00	Amélioration Bois industrie	80.00	Bois façonné	Non	Oui

- décide comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 4, 8, 9 et 10a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et des chablis éventuels des parcelles diverses.

- ↳ Parcelle 4 : Partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes
Concernant les affouages :
- ✓ décide de répartir l'affouage entre habitant
 - ✓ fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30 septembre 2024 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
 - ✓ désigne les garants après clôture de la liste d'inscription
- ↳ Parcelles 8, 9, et 10a : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024.
- ↳ Les chablis des parcelles diverses : Vente des grumes résineuses et feuillus façonnées au cours de la campagne 2022/2023 et/ou 2023/2024 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
- ↳ L'exploitation des chablis des parcelles diverses et des parcelles 8, 9 et 10a se feront par entrepreneurs.
- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
 - décide de répartir l'affouage entre habitant.
 - confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.
 - invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

Dél. N° 57/2022 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE - SCHEMA D'ACCUEIL DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE : PLAN D' ACTIONS

Les différents confinements liés à la crise COVID n'ont fait que renforcer une augmentation croissante de la fréquentation des forêts pour des activités de loisirs par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts publiques autour d'Epinal, la commune de Sanche y souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leur cohabitation afin de répondre au mieux à ces demandes, dans le respect de la préservation des milieux naturels forestiers fortement impactés par ailleurs par les effets du changement climatique.

Bien souvent, les forêts publiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'utilisateur, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieux forestiers contigus sans savoir qui en est réellement le propriétaire. Il en découle une méconnaissance des règles et usages à respecter au détriment du propriétaire forestier.

Dans ce cadre, avec l'appui de l'ONF, représentant de l'Etat propriétaire pour les forêts domaniales et gestionnaire des forêts communales, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne ont engagé une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil du public en forêt.

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que le porteur soit la commune d'Epinal.

A ce titre, la ville d'Epinal est en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer de porter le plan d'actions.

Dans ce cadre, afin de financer cette opération, chaque commune associée au projet est amenée à participer financièrement et à verser une contribution financière à la ville d'Epinal. Pour la commune de Sanche y, le montant de la participation représente une quote-

part de 586 €, basée à parts égales sur le nombre d'habitants et la surface forestière de la commune.

Considérant le caractère structurant de la démarche ;

Considérant la délibération passée par la commune d'Epinal ;

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche autorisant la commune d'Epinal à porter la démarche pour leur compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- acte le versement d'une contribution à la commune d'Epinal au titre de la participation à la démarche commune, contribution proportionnelle à la population communale et à la surface forestière ;
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la bonne exécution de la démarche.

Dél. N° 58/2022 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS DES AFFOUAGES 2022-2023

Le montant de la taxe d'affouage doit être fixé tous les ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 13 € et à 6 € le bois de nettoyage.

Dél. N° 59/2022 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements en dépenses et recettes sur certains comptes votés au BP 2022 en fonctionnement comme en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET 2022 – DM 1			
Section Investissement		Dépenses	Recettes
2111-040	Terrains nus		606
192-040	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.		404
Section Fonctionnement			
6751-042	Valeur comptable des immobilisations cédées	606	
6761-042	Différences sur réalisations (positives)	404	
7751	Produit des cessions d'immobilisations		1010

Dél. N° 60/2022 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - ADMISSION EN NON VALEUR

M le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie d'Epinal a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme arrêtée, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 57.36 € et concerne les années 2018 et 2020.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 57.36 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2018 et 2020 des sommes non-recouvrées pour un montant de 57.36 €,
- impute la dépense sur le budget à l'article 6541,
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Dél. N° 61/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DU MAIRE AU 103^{ème} CONGRES ET SALON DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Considérant le déroulement du 104^{ème} Congrès et Salon des Maires et de Président d'Intercommunalités du 22 au 24 novembre prochain à Paris,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial à M. le Maire, pour participer à cette manifestation et de prendre en charge les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et d'inscription.

Dél. N° 62/2022 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20 %, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) : Approuve la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,

- Désigne le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,
- Transfère au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- Prend acte que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- Prend acte que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci que dans la mesure où :
 - ✓ les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Epinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
 - ✓ le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- Prend acte que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Dél. N° 63/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES - PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, en remplacement de l'emploi du contrat de projet qui se termine le 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la proposition de création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Dél. N° 64/2022 - FONCTION PUBLIQUE - DIVERS - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

La commune de Sanchev s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal, approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Dél. N° 65/2022 - PERISCOLAIRE – CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de répondre aux besoins de garde des parents, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une nouvelle session d'accueil de loisirs sans hébergement aux vacances de la Toussaint.

Ce service fonctionnera pendant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires, afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans.

Il sera assuré par une personne diplômée et des animateurs qualifiés. Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants inscrits.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement et d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement aux vacances de la Toussaint,
- approuve les modifications du règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} octobre 2022 et dit que par conséquent, les précédentes délibérations sont abrogées,
- approuve les modalités d'inscription à l'accueil sans hébergement via le logiciel 3D Ouest,

- autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

**Dél. N° 66/2022 – FINANCES – DECISIONS BUDGÉTAIRES - TARIFS ALSH
VACANCES OCTOBRE ET REPAS**

Considérant la volonté du Conseil Municipal de proposer un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de la Toussaint du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs à cet accueil de loisirs sans hébergement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- décide de fixer les tarifs pour cet accueil de loisirs sans hébergement d'octobre 2022 comme suit :

Semaine de 5 jours				
Quotient Familial	Enfant scolarisé RPI Chaumousey- Sanche y Par enfant		Enfant extérieur Par enfant	
	Semaine	Repas/jour	Semaine	Repas/jour
QF ≤ 850	55 €	5 €	60 €	7.50 €
QF >850	60 €	5 €	65 €	7.50 €

- dit que les inscriptions et le paiement s'effectuent par internet via le portail parent de l'application « logiciel 3D OUEST ».

Départ de Pascal COLIN à 10 heures 30

**Dél. N° 67/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACUTELS –
CENTRE DE LOISIRS : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF : CREATION
D'EMPLOI VACANCES OCTOBRE 2022 -**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La collectivité met en place des contrats d'engagement éducatif pour assurer des postes d'animateurs ou de directeur de centre de loisirs durant les vacances.

Considérant que la commune de Sanche y décide d'organiser le centre aéré durant la 1^{ère} semaine des vacances d'automne.

Tout contrat doit préciser l'identité des parties et leur domicile, la durée du contrat et les conditions de rupture anticipée au contrat, le montant de la rémunération, le nombre de jours travaillés prévus au contrat, le programme indicatif des jours travaillés pendant la période du contrat, les jours de repos.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois concernant les contrats d'engagement éducatif pour les vacances à venir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser la mise en place des contrats d'engagement éducatif en fonction des besoins du service pour le centre aéré du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022,
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait journalier pour les emplois d'animateurs de centre de loisirs bénéficiant d'un contrat d'engagement éducatif comme suit :
 - ↳ animateur titulaire du BAFA : 40 € par jour
 - ↳ animateur non diplômé : 30 € par jour
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dél. N° 68/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AUTRES – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le contexte actuel d'augmentation significative du prix de l'électricité, M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- Décide d'annuler la délibération n° 26/2022 en date du 30 avril 2022,
- émet un avis favorable sur l'interruption de l'éclairage public la nuit de 22h à 6h, sur l'ensemble du territoire communal à partir du 15 octobre 2022,
- charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces décisions.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AK 109 - 110	Chemin des Capucines	07a 53ca

- Signature d'une convention avec le Département des Vosges relative à l'occupation du domaine public routier départemental dans le cadre des travaux de voirie Rue de la Libération RD 41,
- Signature d'un devis avec l'entreprise Valdenaire pour la mise en œuvre de rabotage sur le parking et réfection de l'accès en concassé pour un montant de 7 468.75 € HT,
- Acquisition de 3 pavillons (France, Europe et Lorraine) pour l'entrée du Fort auprès de la Manufacture des Drapeaux pour 85.88 € HT,

INFORMATIONS DIVERSES :

* Travaux de requalification de la Route de Renauvoid :

↳ Des prestations annexes ont été demandées :

- Essais de perméabilité par le cabinet Hydrogéotechnique pour 1 775.00 € HT

- Régularisation des rejets d'eau par le cabinet Jacquel & Chatillon pour 3 500.00 €

HT.

↳ Présentation du projet aux riverains le samedi 8 octobre 2022 à 10 heures en Mairie

* M. le Maire donne lecture des différentes dotations définitives 2022 fixées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la commune.

* M. le Maire informe qu'en raison des contraintes énergétiques actuelles, il a demandé à M. Jacques Lemarquis d'étudier l'opportunité et les modalités de livraison de bois coupé en 1 m aux habitants.

* Mme Thérèse Berceaux rend compte de l'activité de la commission action sociale :

- Sortie satisfaisante et très appréciée au Belcour le jeudi 29 septembre 2022 (55 participants)

- Journée préparation décorations de Noël le 18 novembre 2022 à 14 h à la salle des associations.

* M. Cyril Remy fait part à l'assemblée que dans le cadre de la consultation de bureaux d'études pour la programmation de requalification du Centre du Village, une négociation a été lancée avec 3 bureaux d'architecture et que le délai pour déposer les nouvelles propositions devront être faites pour le vendredi 7 octobre 2022 à 12h.

* M. Cyril Remy informe qu'une réunion avec le bureau d'étude Éolis est prévue le lundi 10 octobre prochain dans le cadre de la modification du PLU.

* M. Patrick Vincent demande d'étudier la solution adaptée pour les illuminations de fin d'année en raison de la situation énergétique.

* M. Patrick Vincent informe que les dates retenues pour le voyage à Paris sont les 21 et 22 mars 2023.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 11 heures.